

## des faits :

- Aux U.S.A., Georges Lincoln Rockwell, et les commandos de son parti nazi, défilent en pleine rue avec des brassards portant la croix gammée.
- En France, du 18 au 26 juillet 1966, la Fédération des Etudiants Nationalistes a tenu dans le village de Goudargues (Gard) un camp-école raciste et paramilitaire.
- A Paris, le café Paris-Londres refuse de servir des Noirs. A Saint-Claude (Jura), le maire de la commune voulait interdire la piscine aux originaires d'Afrique du Nord.
- A Vienne (Autriche) la Cour d'Assises acquitte le 6 octobre 1966, le S.S. Novak, adjoint d'Eichmann et « spécialiste » des transports de juifs vers les camps de la mort.
- Tirage total des feuilles spécialisées en France dans les excitations à la haine raciste : 500.000 exemplaires.
- En République Fédérale Allemande, le parti néo-nazi N.P.D. obtient 23 sièges et 1.050.000 voix aux élections législatives de Hesse et de Bavière.
- En France, nombreuses agressions contre les étudiants de couleur et les démocrates, commises devant les facultés par les groupes de choc racistes et fascistes.
- A Paris, certaines librairies se sont « spécialisées » dans la vente des ouvrages racistes et des disques de chants hitlériens. A leur étalage, un livre de Goebbels récemment édité.
- A Londres, Colin Jordan et son parti nazi ont pignon sur rue : son épouse, Françoise Dior, est recherchée pour le rôle qu'elle aurait joué dans l'incendie de plusieurs synagogues. Elle vient d'être arrêtée en France où elle se cachait. Mais sera-t-elle extradée ?
- A Paris, les couloirs du métro sont pleins de graffitis racistes et antisémites.
- L'hebdomadaire Minute poursuit, depuis des mois, une campagne menaçante de discrimination raciale et de haine contre les travailleurs immigrés.

## CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

adoptée le 21 décembre 1965 par l'Assemblée Générale de l'O.N.U.

### article 2

Les Etats parties condamnent la discrimination raciale et s'engagent à poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer toute forme de discrimination raciale et à favoriser l'entente entre toutes les races, et à cette fin :

d) Chaque Etat partie doit, par tous les moyens appropriés, y compris, si les circonstances l'exigent, des mesures législatives, interdire la discrimination raciale pratiquée par des personnes, des groupes ou des organisations et y mettre fin ;

e) Chaque Etat partie s'engage à favoriser, le cas échéant, les organisations et mouvements intégrationnistes multiraciaux et autres moyens propres à éliminer les barrières entre les races, et à décourager ce qui tend à renforcer la division raciale.

### article 4

Les Etats parties condamnent toute propagande et toutes organisations qui s'inspirent d'idées ou de théories fondées sur la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une certaine couleur ou d'une certaine origine ethnique, ou qui prétendent justifier ou encourager toute forme de haine et de discrimination raciales... et ils s'engagent à adopter immédiatement des mesures positives destinées à éliminer toute incitation à une telle discrimination...

A cette fin, ils s'engagent notamment :

a) à déclarer délits punissables par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale...

b) à déclarer illégales et à interdire les organisations ainsi que les activités de propagande organisée et tout autre type d'activité de propagande qui incitent à la discrimination raciale et qui l'encouragent...

# PÉTITION nationale

## NOUS DEMANDONS :

- **La ratification**, par notre pays, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée le 21 décembre 1965, à l'unanimité, par l'assemblée générale de l'O.N.U.
- **Le vote**, par le Parlement, d'une véritable législation antiraciste efficace contre toutes les discriminations raciales et les propagandes racistes, suivant les propositions élaborées par le M.R.A.P.
- **L'interdiction** des organisations racistes, antisémites et xénophobes.
- **Des poursuites judiciaires** immédiates contre tous ceux qui font l'apologie des crimes racistes et sèment la haine entre les citoyens.
- **L'interdiction** des publications, journaux, livres, disques, films, qui propagent le racisme ou les théories racistes.

(Cette pétition doit être retournée au Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et pour la Paix (M.R.A.P.) 30, rue des Jeûneurs - Paris-2<sup>e</sup>.)

# Les propositions de loi élaborées par le M.R.A.P.

Ces propositions de loi, déposées depuis 1959, ont obtenu l'accord de très nombreux parlementaires de tous horizons politiques.

Elles s'inscrivent très exactement dans le contexte de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée à l'unanimité, par l'O.N.U., le 21 décembre 1965.

Elles ont essentiellement pour buts :

- d'interdire et réprimer toute propagande raciste sous quelque forme que ce soit,
- d'interdire et réprimer toute discrimination raciale, notamment dans l'emploi, dans les cafés et restaurants, dans les hôtels comme dans tous autres lieux,
- de donner aux organisations antiracistes, comme le M.R.A.P. par exemple, la possibilité d'engager des poursuites ou de se constituer partie-civile lors de poursuites décidées par le Ministère Public.

Ces propositions de loi, qui ont été à nouveau déposées à l'Assemblée Nationale, par trois groupes différents, sous les numéros 320, 321, 322, 323 et 332, en 1963, n'ont pas encore été discutées.

Plier ici (à l'intérieur)

## SIGNEZ, FAITES SIGNER

NOM

ADRESSE

SIGNATURE

Plier ici (à l'intérieur)